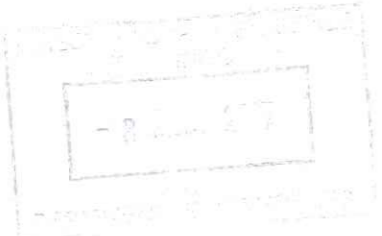




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
des Territoires des Vosges



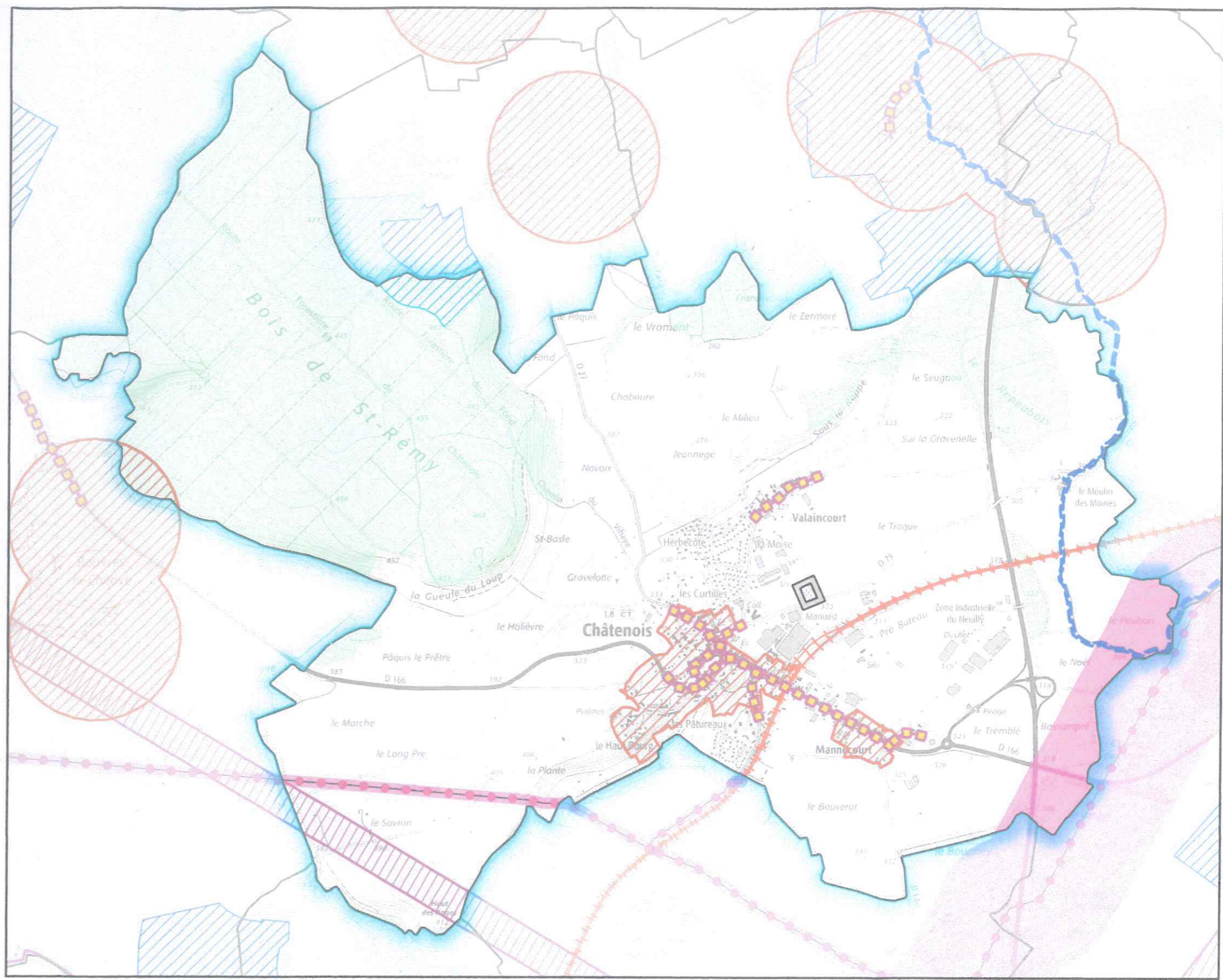
COMMUNE DE CHATENOIS LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES

Date d'émission : 12/09/2017
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

- des bois et forêts soumis au régime forestier
- des terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- des canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- des monuments historiques
- de la protection des eaux potables - Périmètre Rapproché
- de la protection des eaux potables - Périmètre Eloigné
- du transport de gaz à haute pression
- de la distribution d'énergie électrique
- des cimetières
- des installations sportives
- des centres radio-électriques d'émission et de réception
- des réseaux de télécommunications
- de la zone de laquelle s'appliquent les servitudes de la voie publique ferroviaire





COMMUNE DE CHATENOIS PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES

Mis à jour par arrêté
du Maire en date du :

07 DEC. 2017

Date d'émission : 12/09/2017

N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.



Légende

- A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
-  AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
-  AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Périmètre Rapproché
-  AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Périmètre Eloigné
-  EL7 : Servitudes d'alignement
-  I3A : Servitudes GRT Gaz : transport de gaz à haute pression
- I3B : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
-  INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
-  JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
-  PT2 : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
-  T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire